

Mémoire concernant

LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ POUR HUIT TERRITOIRES DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA CÔTE-NORD

Le projet de réserve de biodiversité de la Matamec

présenté au

Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs

par la



**CORPORATION
AMORY-GALLIENNE
DE MATAMEC**

Janvier 2012

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. LA CORPORATION AMORY-GALLIENNE DE MATAMEC	3
2. INTRODUCTION	4
3. PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CAGM	4
LES LIMITES DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE	4
LA COMPENSATION POUR LA PERTE DE SUPERFICIE	5
LA GESTION	5
LA CONSERVATION	6
4. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	7
5. EN CONCLUSION	7

1. LA CORPORATION AMORY-GALLIENNE DE MATAMEC

La Corporation Amory-Gallienne de Matamec (CAGM) a été fondée en 1988 par un groupe de citoyens de Sept-Îles et du secteur Moisie. Elle a comme principal mandat de promouvoir la conservation du bassin versant de la rivière Matamec et celle du marais salé du petit havre à l'est de l'embouchure de la rivière. Elle entretient les sentiers du petit havre et organise des activités de sensibilisation en plus de faire connaître la réserve écologique et son histoire. L'organisme à but non lucratif est composé d'un conseil d'administration de sept membres et compte sur l'implication de ses membres pour les nombreuses activités.

Après avoir été sous le joug d'une station de biologie puis sous celui de l'Institut Woods Hole Oceanographic jusqu'en 1985, le territoire du sud du bassin versant de la rivière Matamec fut enfin préservé par la Corporation Amory-Gallienne de Matamec. La réserve écologique qui couvre la partie sud du bassin versant de la rivière Matamec a été désignée en 1994 par le gouvernement du Québec. Elle représente une des plus imposantes réserves écologiques au Québec avec ses 18 600 hectares. La partie nord du bassin versant pour sa part a été préservée dès 2002 avec le statut de réserve écologique projetée.

L'intérêt de l'organisme pour le projet de réserve de biodiversité pour la partie nord du bassin de la Matamec s'explique aisément par sa mission même. Étant le seul organisme de la région à s'intéresser spécifiquement au bassin versant de la rivière Matamec et à la réserve écologique déjà en place, il est de son mandat de porter toute l'attention nécessaire à la proposition du gouvernement québécois.

2. INTRODUCTION

Le présent mémoire concerne les projets de réserves de biodiversité pour huit territoires pour la région administrative de la Côte-Nord. Il se consacrera entièrement au projet de la réserve de biodiversité de la Matamec.

Bien que la CAGM soit favorable avec le projet de conversion de la réserve écologique projetée par une réserve de biodiversité, elle a tout de même certains avis et recommandations à émettre. Ce mémoire exposera donc les différents points de vue de l'organisme par rapport à certaines problématiques observées dans le présent projet en vue de l'améliorer. Les avis de la CAGM seront disposés en trois sections pour en faciliter la lecture et la compréhension.

3. PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CAGM

LES LIMITES DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE

La réserve de biodiversité proposée dans ce projet représente un atout pour le territoire qui est actuellement sous désignation de réserve écologique projetée. Le bassin versant de la Matamec se verrait presque entièrement protégé par la juxtaposition des deux réserves et cette conservation s'accorde avec les intérêts de l'organisme. Par ailleurs, à la frontière de la réserve écologique et de la réserve de biodiversité, la délimitation proposée vient modifier les limites actuelles de la réserve écologique. La Corporation Amory-Gallienne de Matamec considère que le changement de limite proposé par le gouvernement en raison, entre autre, du passage vers les camps innus est une proposition correcte qui permettra un meilleur respect du niveau de conservation de réserve écologique et qui répondra davantage aux besoins des communautés. Par ailleurs, la CAGM a observé, dans le document d'information pour les consultations publiques, que le changement de limite proposé entre la réserve écologique actuelle et le projet de réserve de biodiversité entraîne une perte de superficie de la réserve écologique de 29 km². Considérant l'historique de protection de la réserve écologique et l'importance d'un tel statut de conservation, la CAGM est d'avis que bien qu'un changement de limite soit effectué, la superficie de la réserve écologique devrait rester minimalement la même. La CAGM recommande même que la section ajoutée à la réserve écologique soit supérieure à la section tronquée pour compenser la perte des acquis de conservation jusqu'à ce jour. La réserve écologique est le plus haut niveau de conservation mis en place au Québec et la modification des limites du territoire amoindrie la crédibilité de cette désignation. Pour réduire l'impact de ces modifications et pour éviter la création d'un précédent, la compensation qui en résulte devrait accroître la superficie actuelle de la réserve écologique.

La CAGM recommande donc au MDDEP de revoir le nouveau tracé qui délimite les deux réserves pour permettre à la réserve écologique d'augmenter sa superficie en compensation du changement de statut d'une partie du territoire.

Il est important de se rappeler également que la réserve écologique de la Matamec a déjà subi des pertes de territoire suite au passage d'une ligne électrique qui avaient modifié les limites au sud de la réserve écologique et facilité l'accès à la réserve. La CAGM tient à mentionner que dans le rapport 270 de la commission d'enquête concernant le projet d'expansion du réseau de transport en Minganie - Raccordement du complexe électrique de la Romaine en 2010, la commission d'enquête émettait l'avis, en page 27 :

«...que la perte de superficie dans la réserve écologique de la Matamec constituerait un précédent et qu'en raison de son haut niveau de protection, cette perte de superficie devrait être compensée par un des territoires de valeur écologique équivalente et dans un ratio minimal de trois pour un. » (BAPE, Rapport 270, 2010, p.27)

La CAGM rappelle l'importance de cette compensation et recommande au MDDEP d'effectuer le suivi avec Hydro-Québec quant à la compensation et à la remise en état des sites pour le premier passage de la ligne de transport électrique et après les travaux de la deuxième ligne. Cet extrait expose bien l'importance d'une réserve écologique et souligne que malgré un changement de frontière, la réserve écologique ne devrait pas subir de perte de superficie.

LA COMPENSATION POUR LA PERTE DE SUPERFICIE

Bien que la CAGM soit en accord avec les raisons qui ont entraîné le changement de la délimitation entre les deux réserves et qu'elle soit d'avis que la section qui sera modifiée à l'ouest de la réserve écologique sera davantage respectée avec un tel statut, elle a peine à comprendre le choix de la section à l'est qui a été ajouté à la réserve écologique. Effectivement, les caractéristiques écologiques des deux territoires ne semblent pas de valeur équivalente si on se fit à leur description contenue dans le document d'information pour les consultations publiques. Pourtant, pour compenser la perte d'un territoire de haut niveau de protection, il serait minimalement préférable de conserver une valeur écologique semblable voir même supérieure. La CAGM s'interroge donc sur les caractéristiques qui ont orientées le choix vers la section est pour compenser la perte de la section ouest.

La CAGM est d'avis qu'une recherche de territoire avec une valeur écologique semblable ou supérieure devrait être effectuée pour déterminer l'emplacement de la compensation du changement de limite.

LA GESTION

La CAGM se questionne quant à la mise en place du comité de gestion pour la réserve de biodiversité. En effet, dans le document d'information pour les consultations publiques, il y est mentionné à la page 148 au point 4.8.8 que le MDDEP gère actuellement la réserve écologique en collaboration avec la CAGM et la communauté Uashat mak Manio-Utenam alors que la dernière rencontre ou communication faite à ce jour date de 2004.

La CAGM recommande donc que soit effectivement mis en place le comité de gestion et qu'il soit permanent. Elle recommande également qu'un seul comité de gestion soit reconnu pour la réserve de biodiversité et la réserve écologique.

La CAGM se propose pour être l'organisme coordonnateur de ce comité de gestion et recommande que des ressources soient accordées pour la gestion des réserves.

De plus, il est noté, dans le même document, qu'une gestion axée sur le potentiel de mise en valeur pourrait être envisagée. La CAGM n'est pas d'avis qu'une gestion axée sur le potentiel de mise en valeur soit adéquate sur le territoire de la Matamec. En effet, la réserve est relativement éloignée d'une ville et de la 138 et les accès sont pratiquement nuls. De plus, sa proximité avec une réserve écologique fait en sorte que sa mise en valeur potentielle pourrait avoir des impacts négatifs sur cette réserve à haut niveau de protection. Advenant un gestion axée sur le potentiel

de mise en valeur, la CAGM tient à préciser qu'une protection supérieure sera importante en bordure de la réserve écologique et que le comité devra s'assurer de minimiser les impacts sur le territoire.

La CAGM recommande que la gestion de la réserve de biodiversité de la Matamec soit axée sur la conservation plutôt que sur le potentiel de mise en valeur.

LA CONSERVATION

Considérant la possibilité d'utilisation du territoire de la réserve de biodiversité et dans une optique de protection de la réserve écologique, l'organisme estime qu'il serait nécessaire de procéder à un affichage aux limites de la réserve écologique pour que les utilisateurs de la réserve de biodiversité puissent en connaître la frontière, le dernier affichage ayant été effectué par la CAGM et datant de maintenant plus de 10 ans. La CAGM croit aussi qu'il est de la responsabilité du MDDEP de procéder à cet affichage et non celle de l'organisme.

La CAGM recommande que des ressources soient accordées au MDDEP pour procéder à l'affichage et ce, dans un délai raisonnable.

Considérant la présence d'une zone à statut de protection plus faible à proximité de la réserve écologique et en prenant compte de la possibilité que des impacts se répercutent à l'extérieur des frontières de la réserve de biodiversité, la CAGM est d'avis qu'un bon affichage et qu'une zone tampon soit mis en place pour réduire les impacts négatifs possibles sur la zone de conservation. La zone tampon est d'autant plus nécessaire que la réserve de biodiversité peut être mise en valeur.

La CAGM recommande qu'une zone tampon soit appliquée en périphérie de la réserve écologique, à la limite des deux réserves, pour faciliter l'harmonisation des usages.

La CAGM déplore le fait qu'un zonage de réserve écologique puisse être changé sans compensation significative et rappelle que certains territoires qui ont été protégés depuis 18 ans perdront leur statut et la conservation faite jusqu'à ce jour.

La CAGM recommande qu'un zonage particulier soit envisagé pour les zones soustraites à la réserve écologique et ainsi éviter une dégradation du territoire protégé depuis 1994.

L'organisme a noté que peu d'information a été inventoriée concernant la présence de caribous forestiers et pourtant la CAGM a déjà fait valoir auprès du BAPE en 2010 que des traces de caribous forestiers avaient été aperçues sur le territoire de la réserve écologique. Considérant que la superficie d'aire protégée sera considérablement augmentée avec une désignation de réserve de biodiversité, la CAGM est d'avis qu'un inventaire sur la présence du caribou forestier sur le territoire du bassin versant améliorerait les connaissances sur la valeur écologique du territoire protégée. Il est apparu, dans certaines autres réserves, que la proximité avec d'autres usages ait dégradé l'environnement propice pour le passage des caribous forestiers au point où ils sont désormais absents du secteur. La CAGM ne voudrait pas qu'une telle situation se reproduise sur le territoire de la Matamec.

La CAGM recommande qu'un inventaire sur l'utilisation du territoire par le caribou forestier soit effectué sur la réserve écologique et la réserve de biodiversité et que, selon les résultats, soit appliqué un zonage plus strict dans les milieux sensibles.

4. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. *La CAGM recommande donc au MDDEP de revoir le nouveau tracé qui délimite les deux réserves pour permettre à la réserve écologique d'augmenter sa superficie en compensation du changement de statut d'une partie du territoire.*
2. *La CAGM est d'avis qu'une recherche de territoire avec une valeur écologique semblable ou supérieure devrait être effectuée pour déterminer l'emplacement de la compensation du changement de limite.*
3. *La CAGM recommande donc que soit effectivement mis en place le comité de gestion. Elle recommande également qu'un seul comité de gestion soit reconnu pour la réserve de biodiversité et la réserve écologique.*
4. *La CAGM se propose pour être l'organisme coordonnateur de ce comité de gestion et recommande que des ressources soient accordées pour la gestion des réserves*
5. *La CAGM recommande que la gestion de la réserve de biodiversité de la Matamec soit axée sur la conservation plutôt que sur le potentiel de mise en valeur.*
6. *La CAGM recommande que des ressources soient accordées au MDDEP pour procéder à l'affichage et ce, dans un délai raisonnable.*
7. *La CAGM recommande qu'une zone tampon soit appliquée en périphérie de la réserve écologique, à la limite des deux réserves, pour faciliter l'harmonisation des usages.*
8. *La CAGM recommande qu'un zonage particulier soit envisagé pour les zones soustraites à la réserve écologique et ainsi éviter une dégradation du territoire protégé depuis 1994.*
9. *La CAGM recommande qu'un inventaire sur l'utilisation du territoire par le caribou forestier soit effectué sur la réserve écologique et la réserve de biodiversité et que, selon les résultats, soit appliqué un zonage plus strict dans les milieux sensibles.*

5. EN CONCLUSION

La Corporation Amory-Gallienne de Matamec est satisfaite dans l'ensemble de la proposition du gouvernement et salue l'initiative de mettre en place plusieurs réserves de biodiversité sur la Côte-Nord particulièrement celle du bassin versant de la Matamec. Elle espère néanmoins que ses recommandations soient retenues et rappelle que la perte de superficie de la réserve écologique consiste en une perte regrettable, même si elle est au profit d'une réserve de biodiversité.

Fin du document